

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 AVRIL 2021**  
**Commune de QUINCEY 70000**

-----

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par la Première Adjointe le 31 mars 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Valentin COLLEUILLE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY.

**Absents excusés :** M. Bruno BIDOYEN, Mme Estelle TURAN

**Ont donné pouvoir :** M. Stéphane CHEVILLARD à M. Romain MUNIER

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020**

10/2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020**

11/2021

Après approbation du compte de gestion 2020, le compte administratif du budget Principal est présenté et se résume ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	655 114.34 €	141 485.36 €
<b>Recettes</b>	778 518.67 €	155 256.71 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	123 404.33 €	13 771.35 €
<b>Reports de l'exercice 2019</b>	100 235.00 €	-81 366.39 €
<b>Restes à réaliser 2020</b>		-900.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>223 639.33 €</b>	<b>-68 495.04 €</b>

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2020, présenté par Mme Véronique BATISSE.

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

12/2021

**Budget principal :**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constate que les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 223 639.33 €

Section d'investissement : déficit de 68 495.04 €

Le besoin de financement est de -68 495.04 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2021, 68 495.04 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisé", et 155 144.29 € sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté".

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2021**

13/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit :

-Taxe Foncière Bâti : 41.92 % (Taux communal de référence TFPB 2021 = Taux communal TFPB (17.44 %) + Taux départemental TFPB (24.48%))

-Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

14/2021

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2021 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
A T L (A Tous Loisirs)	450.00 €

LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/enfant de Quincey	2 140.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	860.00 €
ADAPEI	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	100.00 €
RESTOS DU COEUR	100.00 €
AFM TELETHON	600.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 200.00 €</b>

Il précise que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 6574 du budget général de la Commune.

### BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

15/2021

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 suivant :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	887 775.29 €	Dépenses	297 475.91 €
Recettes	887 775.29 €	Recettes	297 475.91 €

### REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

16/2021

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 48 195.93 € HT (57 813.55 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société REIS.

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (16 868.57 € HT), subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 30 % sur le montant des travaux plafonné à 30 000 € HT (9 000.00 € HT) et autofinancement (22 327.36 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 16 868.57 € HT au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

### REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

17/2021

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 48 195.93 € HT (57 813.55 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société REIS.

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible au titre de l'Aide Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (16 868.57 € HT), subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 30 % sur le montant des travaux plafonné à 30 000 € HT (9 000.00 € HT) et autofinancement (22 327.36 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 9 000.00 € HT au titre de l'Aide Départementale, soit 30 % du montant du projet.

**AMENAGEMENT TROTTOIRS DEVANT ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE  
DEPARTEMENTALE**

**18/2021**

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux d'aménagement des trottoirs devant l'école de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 4615.00 € HT (5 538.00 € TTC), basé sur le devis présenté par l'entreprise PIACENTINI.

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible à la subvention "bordures de trottoirs"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
  - Subvention "bordures de trottoirs" de 340.00 € sur le montant HT des travaux de réfection des trottoirs, sur la base de 17 ml de travaux pour une subvention à hauteur de 20 €/ml, et autofinancement de 4 275.00 € HT,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 340.00 € au titre de la subvention sur les bordures de trottoirs.

**REFECTION CHEMIN DE LA DEMIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT**

**19/2021**

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection du Chemin de la Demie.

Le montant total des travaux est estimé à 31 520.50 € HT (37 824.60 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (23 198.50 € HT) pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Demie,
- Société COLAS (8 322.00 € HT) pour la réalisation d'un enrobé coulé à froid bicouche.

La réfection des bordures de trottoirs (cf. devis PIACENTINI) représente 6 580.00 € HT (7 896.00 € TTC) du montant total des travaux (31 520.50 € HT).

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux de voirie et à la subvention départementale sur les bordures des trottoirs.

Le montant des travaux de voirie éligible à l'Aide départementale est plafonné à 24 940.00 € HT et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 17.02 %.

Les travaux de réfection des bordures de trottoirs d'un montant de 6 580.00 € HT peuvent bénéficier d'une aide de 20 €/ml.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant :

- Subvention de 4 245.00 € HT de l'Aide Départementale à hauteur de 17.02 % sur le montant plafonné HT des travaux, et autofinancement de 20 695.50 € HT,
  - Subvention "bordures de trottoirs" de 4 700.00 € sur le montant HT des travaux de réfection des trottoirs, sur la base de 235 ml de travaux pour une subvention à hauteur de 20 €/ml, et autofinancement de 1 880.00 € HT,
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 4 245.00 € au titre de l'Aide départementale aux travaux de voirie, et une subvention de 4 700.00 € au titre de la subvention sur les bordures de trottoirs.

**AMENAGEMENT D'UN ACCES PMR DEVANT SALLE MTL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

20/2021

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux d'aménagement d'un accès PMR devant la Salle MTL.

Le montant total des travaux est estimé à 2 973.50 € HT (3 568.20 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société PIACENTINI.

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible au titre de l'Aide Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (1 189.40 € HT), et autofinancement (1 784.10 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 189.40 € HT au titre de l'Aide Départementale, soit 40 % du montant du projet.

**SIED 70 – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

21/2021

Madame la Première Adjointe rappelle que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Le SIED 70, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose à ce titre à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont multiples :

- › la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- › les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- › les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- › le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Le coût de l'adhésion est fixé à 250.00 € pour une durée de 3 ans.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de signer une convention pour une durée de 3 ans avec le SIED70 afin de bénéficier du conseil en énergie partagé (CEP).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adhère au service Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIED 70,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le SIED 70, dont le projet est joint en annexe.

#### CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

22/2021

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie, afin d'assurer les missions de gestion administrative et comptable de la commune, et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, à hauteur de 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ITEP

23/2021

Considérant la demande de l'**Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique** (ITEP) de Quincey à la Commune pour la mise à disposition d'un terrain communal pour un usage de jardin pédagogique

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Mettre à disposition de l'ITEP le terrain situé lieudit « La Craie » d'une superficie de 3702 m<sup>2</sup> – cadastré section AC n°25,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'usages pour la gestion d'un jardin pédagogique avec l'ITEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition de l'ITEP le terrain situé lieudit « La Craie » d'une superficie de 3702 m<sup>2</sup> – cadastré section AC n°25,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'usages pour la gestion d'un jardin pédagogique avec l'ITEP.

La Première Adjointe déclare la séance close à 20 h 25.